

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 juillet 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix sept, le onze juillet, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER
M. CHEVRON F. MONTANES A. BRILL J.
ARNOUX R. PORTAILLER J. DURET
BENOU N. GOSSELIN M.H. CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : DENERVAUD M. «pouvoir à
MORIAUD P.» ZANNI F. «pouvoir à
LEJEUNE S.»**

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour inscrire deux points à l'ordre du jour :

- l'approbation d'une convention de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la voie verte route d'Hermance de l'Agrès à Chens le Pont
- la création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour inscrire ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

**EXPLOITATION DE LA LICENCE IV A TOUGUES : EMBAUCHE D'UN
SAISONNIER EN AOÛT 2017 ET FIXATION DES TARIFS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de justifier de l'exploitation de sa licence de débit de boissons de IV catégorie.

Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'un contrat de travail a été signé le 6 juillet 2017 avec Monsieur Eric LOIRS pour l'exploitation de cette licence du 1^{er} au 31 août 2017 dans le parc de Tougues

Madame le Maire ajoute que Monsieur Eric LOIRS a suivi la formation obligatoire nécessaire à cette exploitation.

Préalablement, et conformément à la délibération du 08 avril 2014, Madame le Maire a procédé à la création d'une régie de recettes permettant d'encaisser les produits suivants vente de boissons, sandwicherie et confiserie.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces produits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

Produits	Tarif
Bière Kro 1664 33 cl	2.50 €
Bière Desperados 25 cl	3.50 €
Coca cola 33 cl	2 €
Coca cola zéro 33 cl	2 €
Orangina 33 cl	2 €
Perrier 33 cl	2 €
Ice tea 33 cl	2 €
Minute maid 33 cl	2 €
Verre de vin 10 cl	2 €
Eau 50 cl	1 €
Capri-sun 20 cl	1 €
Café, thé	1 €
Hot-dog	3 €
Barres chocolatées : Bounty, mars, Lion, Snickers	1 €
Glaces	2 €
Chips (sachet individuel)	1 €
Petit Pringles	2 €

DECISION SUR LE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE POLICE MUNICIPALE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 11 avril 2017 donnant un accord de principe au recours à un contrat d'apprentissage au service de police municipale.

Madame le Maire ajoute que le comité technique a émis un avis favorable en date du 15 juin 2017 sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure un contrat d'apprentissage au service police municipale, à compter du 13 juillet 2017, durant deux ans, en vue de la

préparation d'un jeune au Brevet professionnel ATPS (Agent technique de Prévention et de Sécurité).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE – APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°2 DU LOT 02 – GROS ŒUVRE :

Sur proposition du maître d'œuvre, Atelier Catherine BOIDEVAIX,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant suivant :

Lot	Titulaire	Montant initial du marché H.T	Montant de l'avenant H.T
N°2 – Gros œuvre	BACCHETTI ET FILS	496 510.81€	16 231.97 €

Cet avenant prévoit de remplacer les encadrements en tôle aluminium par des encadrements en pierre.

Monsieur Joël BRILL interroge Madame le Maire sur les autres variantes possibles.

L'architecte n'a proposé que ces deux solutions et préconise la pierre pour des raisons d'esthétique.

Après cette explication, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°2 – gros-œuvre, d'un montant de 16 231.97 € HT, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

DECISION SUR LA MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents;

L'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Actuellement, seule environ la moitié des agents bénéficie d'un avantage en nature grâce aux repas pris au restaurant scolaire. Pour des raisons d'équité, la Commune peut mettre en place l'attribution de titres restaurant. Tous les agents auront le choix entre le repas pris au restaurant scolaire ou les titres restaurant.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qui représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre en place les titres restaurant au bénéfice du personnel communal, quel que soit son statut, à partir du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur Joël BRILL estime que cette proposition est contraire aux préconisations de l'Etat, demandant une réduction des dépenses publiques. Selon lui, il n'est pas utile d'avoir recours aux titres restaurants qui sont destinés aux employés dont le lieu de travail est éloigné de leur domicile. L'avantage de pouvoir déjeuner à la cantine scolaire existe également pour les employés domiciliés sur Chens, et dans leur cas, les titres restaurants seraient alors utilisés uniquement pour réaliser leurs courses hebdomadaires.

La charge annuelle pour la Commune est estimée à 13 800 €, si tous les agents, 23 agents, choisissaient cette option. Il est rappelé, par ailleurs, que la moitié des agents fréquentent le restaurant scolaire.

En définitif, cette dépense, ajoutée à l'avenant en plus-value sur le gros-œuvre de la nouvelle mairie, environ 16 000 € HT, pèsent sur le budget de la Commune.

Madame Nelly DURET BENOÛ répond que les économies doivent être réalisées dans d'autres domaines que sur les avantages alloués aux agents de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une contre (BRILL J.),

► accepte cette proposition et retient le prestataire EDENRED selon les conditions d'attribution suivantes :

1 – le nombre de titres restaurant sera déterminé en fonction du nombre de jours travaillés par semaine, pour tenir compte des jours de présence effective des agents à leur poste de travail.

2 – les congés et absences figurant au protocole d'organisation générale et de fonctionnement des services n'ouvrent pas droit aux titres restaurant.

3 – les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois, prenant en compte les absences du mois précédent. Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif du nombre de tickets remis.

4 – chaque année civile, les agents devront faire part de leur volonté d'adhérer ou non au dispositif.

5 – Afin de respecter le principe d'équité entre les agents, il ne pourra être attribué qu'un seul avantage par agent, titre restaurant ou repas au restaurant scolaire.

► Fixe La valeur faciale du titre restaurant à 5.00 euros et la participation de la mairie à 50% de la valeur du titre ;

► Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE DE PLUSIEURS AGENTS :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2017, le Centre de Gestion de Haute-Savoie nous a transmis les tableaux des agents remplissant les conditions à un avancement de grade.

La commission administrative paritaire a émis un avis favorable sur ces propositions en date du 15 juin 2017.

Madame le Maire propose au conseil municipal les suppressions de postes à décider en vue des créations des nouveaux postes déterminés par l'avancement de grade des agents concernés :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise à temps complet	01/08/2017	Agent de maîtrise principal à temps complet	01/08/2017
Adjoint technique territorial à temps complet	01/08/2017	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	01/08/2017
Adjoint technique territorial à temps complet	01/08/2017	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	01/08/2017

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	01/08/2017	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	01/08/2017
Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	01/08/2017	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	01/08/2017
Adjoint administratif territorial à temps complet	01/08/2017	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet	01/08/2017
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet	01/08/2017	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet	01/08/2017

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet	01/08/2017	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet	01/08/2017
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation à temps non complet 24,64h/35h	01/11/2017	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 24,64h/35h	01/11/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL :

Madame Marie-Hélène GOSSELIN présente au Conseil Municipal une convention à intervenir avec le Conseil Savoie Mont Blanc. Cette convention fixe les engagements de chacune des parties et permet de bénéficier d'aides financières.

Les aides apportées concernent aussi bien l'aménagement des locaux que l'informatisation et les services liés à la gestion informatisée, le développement de services numériques, la création ou l'extension de collections, les collections thématiques, et le lien social. Le montant des aides varie selon la typologie de la structure.

Trois niveaux existent :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/hab	1 €/hab	0.50 €/hab
Horaires d'ouverture	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine
Personnel	1 agent cat B/ 5000 hab et 1 agent qualifié/ 2000 hab	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés
Surface du local réservé à usage de bibliothèque	0.07 m2/hab 100 m2	0.04 m2/hab 50 m2	25 m2

Il est demandé, au départ, un investissement de 2 000 livres (soit 40 000 euros) avec un objectif de 4 000 € dans les 5 ans. Certains livres enfants pourront être récupérés de l'ancienne bibliothèque du foyer après un tri.

Un budget de 2 500 €/an d'acquisition devra être prévu chaque année afin d'atteindre cet objectif.

Savoie biblio intervient également comme aide pour l'ouverture et la formation du personnel et des bénévoles.

Monsieur Robert ARNOUX apporte certains éléments complémentaires sur les bibliothèques affiliées d'Armoy, Cervens et Orcier.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles accorde également des subventions mais le délai de dépôt du dossier est fixé au 01/12. Elles portent sur la construction et l'aménagement.

Pour information, Madame Marie-Hélène GOSSELIN ajoute que les bibliothèques de Saint-Cergues et Veigy fonctionnent avec deux agents temps plein, Messery, un temps plein.

La typologie de Chens se rapprochant de celle de Messery et la taille des locaux étant de 100 m², la future bibliothèque rentre dans le cadre B2 et nécessite un agent à temps plein, la part du travail en dehors des heures d'ouverture étant conséquente.

Après cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE :

Suite à la délibération en date du 14 février 2017 décidant la création d'une bibliothèque municipale, il convient de créer un poste pour le recrutement d'un agent le plus rapidement possible. Un travail important est nécessaire avant l'ouverture de la bibliothèque.

Madame Nelly DURET BENOUE expose au Conseil Municipal qu'un adjoint du patrimoine de catégorie C conviendrait pour les missions confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une contre (BRILL J.), décide de créer un poste dans le cadre des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2017.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016 :

Monsieur Robert ARNOUX, délégué au SIEM, fait la synthèse des principales données du rapport sur le prix et la qualité de l'eau rédigé pour l'année 2016 :

Communes adhérents	15
Nombre d'abonnés	15 174
Nombre d'habitants permanents	32 801
Nombres d'habitants saisonniers	4 307
Volume total produit en 2016	2 926 635 m ³
Production/jour moyenne	8 018 m ³
Production/jour maximale	11 388 m ³ en juillet
Volume facturé	1 880 317 m ³
Volume utilisé	2 155 478 m ³
Rendement de réseau	74 %
Longueur du réseau de distribution	397 kms
Linéaire des branchements individuels	150 kms

Analyses microbiologiques	
- Conformes	105
- Non conformes	0
Analyses physico-chimiques	
- Conformes	106
- Non conformes	0
Interventions	2 603, soit une baisse de 12.4 % par rapport à 2015
Prix	1.58 € contre 1.53 € en 2015

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte rendu de la réunion du comité d'administration du SIEM du 6 juin 2017, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, rédigé par le SIEM pour l'année 2016.

DECISION SUR L'ACQUISITION DE MATERIEL :

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le portail de Madame Mary MATTERN-NICOLAIDES au prix de 100 €

CONTENTIEUX SUR PERMIS DE CONSTRUIRE : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE :

Madame le Maire informe le conseil du recours déposé par Monsieur et Madame Dominique GARCIN auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté de permis de construire n° 074.070.16B00022 délivré à Monsieur Salvatore SANTOLI en date du 24 janvier 2017.

Madame le Maire propose de mandater Maître Jean-Marc PETIT, avocat spécialisé en urbanisme du cabinet d'avocats ADAMAS à LYON, pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN POUR LA REALISATION DE LA 2^{ème} TRANCHE DE LA VOIE VERTE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la création d'une voie verte le long de la route d'Hermance en bordure de la RD 25 (1^{ère} phase 2^{ème} tranche).

La présente convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage.
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service

Entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune.

Le projet sera découpé en 3 phases :

- Phase 1 : Lagraie ⇨ route de Collongette
- Phase 2 : Route de Collongette ⇨ parcelle 917
- Phase 3 : Parcelle 917 ⇨ chemin Sous-Cusy

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- le recalibrage de la RD 25 à 5.80 m de large et aménagement des entrées riverains
- la création d'une piste cyclable de 2.5 m, séparée de la chaussée par un espace vert de 1 m pour les secteurs en agglomération et séparée de la chaussée par un espace vert de 1.3 m avec glissière de sécurité bois-métal pour les secteurs hors agglomération
- le renforcement au sol des accès riverains avec un marquage en résine gravillonnée.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 302 387.20 € HT, soit 362 864.64 € TTC.

La répartition financière é été établie comme suit :

- 191 218.41 € TTC, à la charge de la Commune
- 171 646.23 € TTC, à la charge du Département

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le Maire de signer ladite convention.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Commission politique, culturelle et sportive de la Communauté d'agglomération : les chemins de traverse sont organisés par la Maison des Arts et Loisirs de Thonon. 14 spectacles sont programmés dont un à Chens le 04 octobre 2017.

- Conseil d'école le 19 juin 2017 : les effectifs sont en baisse, surtout à l'école primaire, et Madame Ghislaine MOTTIER a des craintes quant aux effectifs de la rentrée 2018.

On constate une recrudescence de violence et d'harcèlement au sein de l'école et des services périscolaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire déplore que seulement trois enseignants aient participé au déménagement des écoles le 8 juillet 2017, en vue des travaux à réaliser impérativement

cet été.

- Monsieur Jérôme TRONCHON fait part des remerciements adressés au Conseil Municipal par la protection civile et le congrès régional des donneurs de sang pour l'attribution d'une subvention.

L'association Léman Nordique remercie également la Commune pour sa participation au bon déroulement du tour du lac léman qui s'est déroulé du 24 au 28 mai 2017, de même que l'association Chens'anim, à l'occasion du vide grenier organisé le 02 avril dernier.

- Madame le Maire soumet à la réflexion du conseil municipal une proposition de mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

- Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de Mme Friedun MEDERT pour l'installation d'une barre fixe dans la salle carré zen. Cette installation sera réalisée par les services techniques.

- Monsieur Gilles BILLARD interroge Madame le Maire sur les problèmes rencontrés par l'association Léman Aviron Club pour l'obtention d'une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour le 14 juillet 2017.

Madame le Maire accepte d'accorder cette autorisation, à titre exceptionnel, mais demande à Monsieur Angel MONTANES de rappeler aux associations d'effectuer cette démarche au moins 15 jours avant la manifestation, conformément à la réglementation.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD